

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS541

présenté par
Mme Martin (Gironde) et Mme Gervais

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
